



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 33751

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré expose à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales que, précurseur dans les années 1990 en matière de productions issues de l'agriculture biologique, notre pays figure aujourd'hui dans les tout derniers rangs au niveau européen. En effet, seulement 1,8 % de la surface agricole utile est consacrée à l'agriculture biologique contre 10 % en Allemagne ou en Italie. Cette situation paraît tout à fait paradoxale quand on sait que depuis 1995 la consommation de produits issus de l'agriculture biologique augmente de 20 à 30 % par an et représente aujourd'hui un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. A l'heure où l'Europe se saisit de la question, il est à l'évidence tout à fait nécessaire de mettre rapidement en oeuvre des mesures visant à répondre à ce décalage croissant entre une offre insuffisante et une demande intérieure de plus en plus forte satisfaite par les importations. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Sur la base des propositions du rapport de M. Martial Saddier, député de Haute-savoie, et des concertations menées avec les organisations professionnelles, M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, a annoncé un ensemble de mesures en faveur du développement de l'agriculture biologique, le 2 février dernier. Ces orientations, établies en cohérence avec le plan d'action européen actuellement en cours de préparation au niveau communautaire, doivent permettre un développement équilibré entre l'offre de produits biologiques et le marché dans lequel ils doivent être valorisés. Il s'agit ainsi de répondre aux constats dressés par Martial Saddier, notamment sur les volets connaissance et organisation des marchés, développement des démarches interprofessionnelles et harmonisation, à l'échelle communautaire, des soutiens aux opérateurs. L'accompagnement des conversions des producteurs à l'agriculture biologique s'insère désormais dans le dispositif des contrats d'agriculture durable (CAD). Annuellement, 50 millions d'euros de droits à engager pour cinq ans, soit 13 % de l'enveloppe nationale, pourraient être réservés à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33751

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1132

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5732